

2021_CT2_002

OBJET : Institution - Délégations du Conseil de Territoire du Pays d'Aix au Président du Conseil de Territoire – Modification de la délégation consentie en matière de marchés publics de travaux

Le 11 février 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 février 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à FILIPPI Claude – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – TAULAN Francis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané - DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – GRANIER Hervé – ROVARINO Isabelle – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Institution

■ Séance du 11 février 2021

01_02

■ Délégations du Conseil de Territoire du Pays d'Aix au Président du Conseil de Territoire – Modification de la délégation consentie en matière de marchés publics de travaux

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

En application du II de l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole peut déléguer au Conseil de Territoire une partie de ses compétences dans les conditions suivantes :

« A compter du 1er janvier 2020, le conseil de la métropole d'Aix-Marseille-Provence peut déléguer à un conseil de territoire, avec l'accord de celui-ci, et dans le respect des objectifs et des règles qu'il fixe, tout ou partie de l'exercice des compétences qui lui sont transférées par ses communes membres, à l'exception des compétences mentionnées aux 1° à 15° du présent II :

1° Schéma d'ensemble relatif à la politique de développement économique et à l'organisation des espaces économiques, et opérations métropolitaines ;

2° Schémas de cohérence territoriale et schémas de secteur ; approbation du plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, constitution de réserves foncières, prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement ;

3° Organisation de la mobilité ; schéma de la mobilité ;

4° Schéma d'ensemble de voirie ;

5° (Abrogé)

6° Programmes locaux de l'habitat ; schémas d'ensemble de la politique de l'habitat, du logement et des actions de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre ;

7° Schéma d'ensemble des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;

8° Schéma d'ensemble d'assainissement et d'eau pluviale ;

9° Marchés d'intérêt national ;

- 10° Schéma d'ensemble de la gestion des déchets des ménages et déchets assimilés ;
 - 11° Plans métropolitains de l'environnement, de l'énergie et du climat ;
 - 12° Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et aux programmes de recherche ;
 - 13° Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
 - 14° Schéma d'ensemble des réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
 - 15° Elaboration du projet métropolitain.
- (...)

Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent II à compter du 1er janvier 2020, le conseil de la métropole d'Aix-Marseille-Provence peut déléguer à un conseil de territoire, avec l'accord de celui-ci, et dans le respect des objectifs et des règles qu'il fixe, tout ou partie de la compétence définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme »

En outre, en vertu des dispositions du IV de l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « pour l'exercice des compétences du conseil de territoire, le conseil de la métropole d'Aix-Marseille-Provence peut donner délégation, dans les cas et conditions qu'il détermine, aux conseils de territoire pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant »

I. Les délégations de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020

En application des dispositions ci-avant rappelées, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence avait, par délibération n°HN 005-8077/20/CM en date du 17 juillet 2020, délégué au Conseil de Territoire du Pays d'Aix jusqu'au 31 décembre 2020 les compétences suivantes :

- Développement économique : la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique déclarées d'intérêt métropolitain, ainsi que la réhabilitation des zones d'activités, les actions de développement économique déclarées d'intérêt métropolitain ;
- Aménagement de l'espace : les périmètres d'études, création et réalisation d'opérations d'aménagement, sous forme de zones d'aménagement concerté, d'action ou d'équipements publics d'intérêt métropolitain ;
- D'équilibre social de l'habitat : la politique du logement déclarée d'intérêt métropolitain, les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt métropolitain, actions déclarées d'intérêt métropolitain en faveur du logement des personnes défavorisées par des actions d'intérêt métropolitain, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt métropolitain ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée métropolitaine et des entrées de ville ;
- Création, aménagement ou gestion de parc de stationnement d'intérêt métropolitain ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt métropolitain ;
- - Réalisation d'une politique culturelle sur le territoire ;
- - Réalisation d'une politique sportive sur le territoire ;
- - Apprentissage de la natation pour les élèves de l'enseignement élémentaire dans les équipements du territoire ;
- - Adhérer au projet de l'Europôle Méditerranéen de l'Arbois ;
- - Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel des espaces ;
- - Contribuer à mettre en œuvre une charte intercommunale de l'environnement ;
- - Contribuer au maintien et au développement de l'agriculture, en partenariat avec les organismes compétents.

Au titre de la même délibération, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix avait reçu délégation du Conseil de la Métropole, pour l'exercice des compétences précitées, « *pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services, leurs avenants ainsi que les accords-cadres et marchés subséquents, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, dans les cas et conditions suivantes :*

- *Pour les marchés de fournitures et services, lorsqu'ils sont inférieurs au seuil européen de procédure formalisée en vigueur ;*
- *Pour les marchés de travaux **lorsqu'ils sont inférieur au seuil de 1 000 000 euros HT** »*

En application de cette délibération, le Conseil de Territoire du Pays avait notamment, par délibération du 23 juillet 2020, délégué à son Président la compétence de « *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans les domaines de compétences du conseil de territoire lorsqu'ils sont inférieurs au seuil européen de procédure formalisée en vigueur pour les fournitures et services et limités à 1.000.000 € HT pour les travaux* »

II Les délégations de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Par délibération n° FBPA 054-9156/20/CM du 17 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a reconduit, à compter du 1^{er} janvier 2021, la délégation de compétence accordée au Conseil de Territoire du Pays d'Aix en des termes identiques, à l'exception du plafond de délégation applicable aux marchés publics de travaux.

Ainsi, en matière de marchés publics passés dans les domaines de compétence qui lui sont délégués, le Conseil de Territoire est désormais habilité à

« *préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services, leurs avenants ainsi que les accords-cadres et marchés subséquents, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, dans les cas et conditions suivantes :*

- *Pour les marchés de fournitures et services, lorsqu'ils sont inférieurs au seuil européen de procédure formalisée en vigueur ;*
- *Pour les marchés de travaux **lorsqu'ils sont inférieurs au seuil européen de procédure formalisée en vigueur.** »*

Cette modification de la délégation accordée au Conseil de Territoire du Pays d'Aix lui permet désormais de passer, conclure et exécuter les marchés publics de travaux dont le montant est inférieur à 5 350 000 euros HT – soit le montant maximum prévu par les textes applicables - contre 1 000 000 d'euros HT antérieurement au 1^{er} janvier 2021.

Afin de mettre en concordance la délégation accordée au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix avec cette évolution, il est proposé de modifier en conséquence la délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix portant délégation à son Président.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-7, L2122-8, L5211-2, L5218-3 et L 5218-7,
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 054-9156/20/CM du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Où le rapport ci-dessus,**Délibère****Article unique :**

Au sein de l'article 1^{er} de la délibération du Conseil de Territoire n°2020_CT2_026 du 23 juillet 2020, le paragraphe suivant :

« • Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans les domaines de compétences du conseil de territoire lorsqu'ils sont inférieurs au seuil européen de procédure formalisée en vigueur pour les fournitures et services et limités à 1.000.000 € HT pour les travaux »

Est modifié comme suit :

« • Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de fourniture, services ou travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans les domaines de compétences du conseil de territoire lorsqu'ils sont inférieurs au seuil européen de procédure formalisée en vigueur »

Toutes autres mentions de cette délibération demeurent inchangées

OBJET : Institution - Délégations du Conseil de Territoire du Pays d'Aix au Président du Conseil de Territoire – Modification de la délégation consentie en matière de marchés publics de travaux

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 18 FEV. 2021